



**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À :**

Soft Copy / Copie électronique :

Attention: Marie-Eve Brunet
Email/Courriel: marie-eve.brunet@rcmp-grc.gc.ca

See Offeror Instructions – Submission of Offers herein for more information.

Voir les instructions à l'intention des offrants - Présentation des offres aux présentes pour de plus amples renseignements.

**REQUEST FOR
STANDING OFFER**

National Individual Standing Offer (NISO)

**DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES**

Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN)

Offer to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Offre à : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Son Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Supports sur mesure pour armes		Date 2023-12-06
Solicitation No. – N° de l'invitation 202402160		
Client Reference No. – N° de référence du client 202402160		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 :00	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
On / le :	2024-01-17	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Marie-Eve Brunet marie-eve.brunet@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements - demande d'offre à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct
- 2.6. Données volumétriques

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires
Attachement 1 de la Partie 5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1. Offre
- 6.2. Exigences relatives à la sécurité
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée de l'offre à commandes
- 6.5. Responsables
- 6.6. Utilisateurs autorisés
- 6.7. Procédures pour les commandes
- 6.8. Instrument de commande
- 6.9. Limite des commandes subséquentes
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement



- 6.12. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.13. Lois applicables
- 6.14. Fermeture de l'usine
- 6.15. Emplacement de l'usine
- 6.16. Matériaux
- 6.17. Exigences techniques de production
- 6.18. Rajustement des prix
- 6.19. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Énoncé des besoins
- 6.2. Clauses et conditions uniformisées
- 6.3. Durée du contrat
- 6.4. Instruction d'expédition – Livraison à destination
- 6.5. Conditionnement
- 6.6. Marquage
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions pour la facturation
- 6.9. Assurances
- 6.10. Clauses du *Guide des CCUA*

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé des besoins
 - Appendice 1 de l'annexe « A » – Dessins techniques
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Données volumétriques
- Annexe « D » Rapport d'utilisation trimestriel de l'offre à commandes



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

REMARQUE : [Achats Canada](#) est la nouvelle source officielle pour les avis d'appel d'offres et d'adjudication du gouvernement du Canada.

[Achats et ventes](#) demeurent une source d'information, de politique d'approvisionnement et de lignes directrices.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;

Partie 6 6A, offre à commandes, et 6B, clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, la base de paiement et d'autres annexes.

1.2 Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour la fourniture de treize (13) supports faits sur mesure pouvant être utilisés avec les carabines GD, les armes pour 300 Blackout et les armes de 40 mm pour une période de cinq (5) ans.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours



Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-dessoumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>

<http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande d'offres, reportez-vous à la section 6.16 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des offres de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

Les offres transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées. Les offres livrées en copie papier à la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des offres par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

Les offrants peuvent présenter plus qu'une (1) offre par demande d'offres; cependant, les offres multiples doivent être transmises séparément. Si une partie de l'offre d'un offrant est commune à plusieurs offres, cette partie de l'offre doit être présentée avec chaque dossier d'offre distinct.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offre à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article



pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à présenter une offre :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre offre est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

2.6 Données volumétriques

Les données volumétriques à l'annexe « C » ont été fournies aux offrants afin de les aider à préparer leurs offres. L'inclusion de ces données dans la présente demande d'offres ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans cette demande d'offre correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique/échantillons
- Section II : Offre financière (une (1) copie électronique en format PDF)
- Section III : Attestations (une (1) copie électronique en format PDF)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (une (1) copie électronique en format PDF)

Le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. réception d'une offre déformée ou incomplète;
- b. retard dans la transmission ou la réception de l'offre dans le compte courriel du responsable de l'offre à commandes (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit le responsable de l'offre à commandes sont considérées comme la date et l'heure de réception de l'offre);
- c. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- d. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
- f. illisibilité de l'offre;
- g. sécurité des données incluses dans l'offre.

Une offre transmise par la voie électronique constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être soumise conformément à l'article 05 du document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels.

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents d'offre ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. Une offre transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe aux offrants de s'assurer que son offre est bel et bien reçue.

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)



3) Sauf indication contraire, les offrants sont encouragés à présenter leurs offres par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les offrants devraient :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Toutes les offres doivent être dûment remplies et contenir tous les renseignements demandés dans l'invitation pour permettre une évaluation complète.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables est en sus.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

1. Les offrants doivent présenter les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.
2. Les offrants doivent fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Les informations requises dans cette section doivent être fournies avec l'offre, mais peuvent être fournies ultérieurement. S'il manque des informations à l'offre, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dans lequel il fournira ces informations. Le fait de ne pas fournir l'information dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Voir la partie 6 de l'invitation.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) L'évaluation technique sera effectuée en phases :
 - i. Phase I: Évaluation financière (article 4.1.1 de l'invitation)
 - ii. Phase II: Évaluation technique obligatoire (article 4.1.2 de l'invitation)

4.1.1 Phase I : Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Destination (comme indiqué à l'annexe « A ») Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Le prix unitaire évalué total (PUÉT) de l'offre sera déterminé comme suit :

Pour chaque article, le prix unitaire évalué individuel (PUÉI) sera déterminé en prenant la somme des prix unitaires de l'année 1, l'année 2, l'année 3, l'année 4 et l'année 5 et divisé par le nombre d'années totales (5).

Le PUÉT sera calculé en prenant la somme du PUÉI pour chaque article et divisée par le nombre d'articles (13).

Les offres devraient être soumises en dollars canadiens.

Les offres présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des offres sera utilisé comme facteur de conversion.

4.1.2 Phase II : Évaluation technique obligatoire

4.1.2.1 Évaluation technique obligatoire – Information générale

Dans le cadre de l'évaluation technique visant à confirmer qu'un offrant a la capacité de respecter les exigences techniques, ce dernier doit fournir les critères techniques obligatoires décrits ci-après :

- a. Les échantillons de l'évaluation technique obligatoire - voir l'article 4.1.2.2 pour de plus amples renseignements.

4.1.2.1.1 Soumission des critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires soumis par l'offrant demeureront la propriété du Canada.

Les offrants doivent fournir les critères techniques obligatoires sans frais au Canada.

Si l'offrant omet de présenter les critères techniques obligatoires exigés conformément à cet article, l'offre sera déclarée irrecevable.



Les critères techniques obligatoires devront être fournis après la date de clôture de la demande d'offres, sur demande écrite de l'autorité contractante, par le ou les offrants recevables à la phase I avec les prix évalués les moins-disants. Si les offres de ces offrants ne sont pas techniquement conformes, le ou les offrants recevables à la phase I avec les prochains prix évalués les moins-disants devront soumettre des exigences techniques obligatoires et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une offre techniquement conforme soit trouvée.

L'adresse à laquelle les exigences techniques obligatoires doivent être livrés sera indiquée dans la demande écrite de l'autorité contractante.

En raison, entre autres, du nombre d'offres reçues, de la complexité de l'article visé par l'approvisionnement et de l'urgence du besoin, la GRC peut décider, à sa discrétion, de demander les exigences techniques obligatoires de tous les offrants jugés recevables dans la phase I.

Les dates limites sont les suivantes :

Exigence technique	Date limite
Échantillons de l'évaluation technique obligatoire	Dans les 60 jours civils qui suivent la demande

Le Canada pourrait envisager de prolonger le délai dans les cas suivants :

- a. avant la clôture des offres, à condition que l'offrant présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation conformément à la clause 2.3 (Demande de renseignements en période de demande d'offres) à la partie 2 et que la demande soit jugée raisonnable, à la seule discrétion du Canada;
- b. après la clôture des offres, à condition que l'offrant présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation au plus tard cinq (5) jours civils avant la date limite initiale de présentation des exigences techniques obligatoires et que la demande soit jugée raisonnable, à la seule discrétion du Canada.

Si le Canada accepte de prolonger le délai après la clôture des offres pour une ou toutes les exigences techniques, tous les offrants qui auront été priés de fournir des exigences techniques obligatoires bénéficieront du même délai prolongé.

4.1.2.1.2 Évaluation des critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires seront évalués en fonction des dessins techniques à l'appendice 1 de l'annexe « A ».

Si un des échantillons ne satisfait pas aux exigences des dessins techniques, l'offre sera déclarée non recevable.

L'exigence relative à la présentation des exigences techniques obligatoire n'exempte pas l'offrant retenu de l'obligation de présenter les échantillons exigés en vertu des dispositions du contrat, ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande d'offre à commandes et de tout contrat subséquent.

4.1.2.2 Critères techniques obligatoires – Échantillon de l'évaluation technique obligatoire

ARTICLE:	FA:	QUANTITÉ:
1. Dispositif de fixation de lumière de 40 mm	77004532	3
2. Support pour ensemble d'éclairage UE07	77005180 et 77005181	3
3. Dispositif de fixation de lumière M-LOK, rév 2	77005172	3
4. C-8 Adaptateur, rév 2	77004000	3



5. Protecteur de bouche 40 mm	77004534	3
6. Protège-bouche verrouillable pour arme 40 mm	77004850	3
7. Adaptateur 20 MAO (minutes d'angle) pour crosse d'arme de 40 mm	77004533	3
8. Support 870T2	77004531	3
9. 90T Bague de frein de bouche 8-32 verrou	77004521	3
10.300T2 Dispositif de fixation, rév. 2	77004530	3
11.Support de monture d'élévation T2	77005354	3
12.Bague de frein de bouche Huxwrx	77005350	3
13.Suppresseur de simunition Huxwrx	77005353	3

L'offrant doit veiller à ce que chaque échantillon de l'évaluation technique obligatoire soit fabriqué conformément aux exigences techniques et à ce qu'il soit pleinement représentatif de l'offre. Les exigences techniques sont celles incluses dans les dessins techniques.

Les échantillons préalables à l'attribution doivent être clairement identifiés comme tel et porter les renseignements suivants : le numéro de l'invitation, le nom de l'entreprise qui présente l'échantillon, le numéro de l'échantillon (ex.1-3) et le titre selon le dessin technique applicable.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

4.2.2 L'offre recevable avec le prix unitaire évalué total (PUÉT) le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes (1 offre à commandes seulement).



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction – Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web *Formulaires concernant le Régime d'intégrité* pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web *d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail* (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.



5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de l'offre

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de l'offre (ci-joint attachement 1 de la Partie 5) a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des offres ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les offrants à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par l'offrant avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.



ATTACHEMENT 1 de la PARTIE 5 - ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après l' «offre») à :

(Nom du destinataire de l'offre)

pour : _____

(Nom et numéro du projet de l'offre)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que : _____

(Nom de l'offrant [ci-après l' «offrant»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que l'offre ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par l'offrant à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, l'offre qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur l'offre ci-jointe ont été autorisées par l'offrant à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer l'offre en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de l'offre ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que l'offrant, affilié ou non à l'offrant :
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une offre;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une offre suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. l'offrant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) qu'il a établi la présente offre sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - (b) qu'il a établi la présente offre après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), l'offrant déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une offre;



(d) à la présentation d'une offre qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;

9. les modalités de l'offre ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par l'offrant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des offres, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b).

(Nom et signature de la personne autorisée par l'offrant)

(Titre)

(Date)



PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01) Conditions générales - Offre à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offre à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

La répartition des trimestres est la suivante :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.



6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____ (à insérer à l'attribution de l'offre à commandes).

6.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe « A » de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Marie-Eve Brunet
Titre : Agente supérieure des acquisitions
Gendarmerie royale du Canada
Direction : Sous-direction des acquisitions, matériel et gestion des actifs
Adresse : 73, promenade Leikin, Ottawa, Ontario, K1A 0R2, Arrêt postal 1
Courriel : marie-eve.brunet@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

6.5.2 Responsable technique (à insérer à l'attribution de l'offre à commandes)

Le responsable technique de l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les



changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification à l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5.3 Représentant de l'offrant (à compléter par l'offrant)

Renseignements généraux:

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Suivi des livraisons:

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6.6 Utilisateurs autorisés

Les utilisateurs autorisés à passer des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes sont la Sous-direction des services d'acquisitions et de marchés de la GRC - Ottawa et la section de l'armurerie de la GRC - Regina.

6.7 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné présentera des commandes subséquentes à l'offre à commandes comme suit :

- a) Les commandes subséquentes autorisées doivent être faites en utilisant les formulaires identifiés à l'article 6.8, Instrument de commande, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'Utilisateur désigné et l'offrant.
- b) L'offrant ne peut facturer des frais engagés avant la réception d'une commande subséquente ou d'un document équivalent signé.
- c) Les commandes subséquentes peuvent être passées uniquement pour les biens énoncés à l'annexe « A » de l'offre à commandes, et aucune substitution n'est permise, à moins d'une autorisation contraire écrite de la part du responsable de l'offre à commandes.
- d) Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix indiqué dans la liste de prix donnée à l'annexe « B » Base de paiement ou l'applique de façon non appropriée, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire de commande subséquente modifié.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s), par l'entremise du formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes.

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.



6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00\$ (taxes applicables et livraison incluses).

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offre à commandes – biens ou services
- d) les conditions générales supplémentaire, Suspension des travaux;
- e) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), biens (complexité moyenne);
- f) l'annexe « A », Énoncé des besoins;
- g) l'annexe « B », Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité



À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (à insérer à l'attribution de l'offre à commandes) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.14 Fermeture de l'usine (à compléter par l'offrant)

L'usine de l'offrant sera fermée pour les vacances d'été et d'hiver comme il est précisé ci-après. Aucune expédition n'aura lieu pendant ces périodes.

Année 1

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances d'hiver Du _____ au _____

Année 2

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances d'hiver Du _____ au _____

Année 3

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances d'hiver Du _____ au _____

Année 4

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances d'hiver Du _____ au _____

Année 5

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances d'hiver Du _____ au _____



6.15 Emplacement de l'usine (à compléter par l'offrant)

Les articles seront fabriqués à: _____

6.16 Matériaux

L'offrant doit se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles précisés.

6.17 Exigences techniques de production

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, un échantillon de production à n'importe quelle étape pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat pour vérifier la conformité aux exigences techniques. Le responsable de l'offre à commandes ou l'autorité contractante fera savoir par écrit à l'entrepreneur le besoin de telles exigences de production. Le rejet par le responsable technique du ou des échantillons de production, parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation de contrat pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes. Le ou les échantillons fournis par l'entrepreneur demeurent la propriété du Canada.

6.18 Rajustement des prix

6.18.1 Les prix unitaires indiqués dans l'offre à commandes sont assujettis à un rajustement de prix durant la période de l'offre à commandes, mais pas avant la fin de la période de 12 mois suivant la date de l'émission de l'offre à commandes, et ce, pour prévoir ce qui suit :

- a) des changements imprévus dans le coût des composants; et/ou
- b) des changements imprévus dans les frais de transport; et/ou
- c) des modifications des taux de main-d'œuvre autorisées, imposées ou convenues par le Canada ou tout gouvernement provincial ou par tout organisme de réglementation gouvernemental.

6.18.2 Le rajustement de prix peut être demandé par l'entrepreneur lorsque le rajustement est supérieur à 7,5 % du (des) prix unitaire(s) détaillé(s) dans l'offre à commandes.

6.18.3 Pour demander un rajustement de prix, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes une justification dans l'un ou l'autre des formulaires suivants, à la discrétion du responsable de l'offre à commandes :

- a) une copie de l'estimé du fournisseur du composant pour justifier le(s) coût(s) unitaire(s) de départ du composant et une copie de l'estimé rajusté du fournisseur du composant pour justifier le(s) coût(s) unitaire(s) rajusté(s) du composant;
- b) une copie des factures payées au fournisseur du composant pour montrer le(s) coût(s) unitaire(s) de départ du composant et une copie des factures payées au fournisseur du composant pour montrer le(s) coût(s) unitaire(s) rajusté(s) du composant;
- c) une lettre d'attestation signée par le représentant du fournisseur du composant et, si celui-ci diffère, le fabricant du composant, attestant des rajustements, soit en coût(s) unitaire(s) exact(s), soit en pourcentage(s). L'attestation doit préciser les dates applicables au(x) coût(s) ou pourcentage(s) unitaire(s) de départ et au(x) coût(s) ou pourcentage(s) unitaire(s) rajusté(s);
- d) une copie de l'avis de modification du taux de main-d'œuvre autorisée, imposée ou acceptée par le Canada ou par tout gouvernement provincial ou tout organisme de réglementation gouvernemental; et/ou
- e) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.



- 6.18.4** Il incombe à l'offrant de fournir la justification demandée par le responsable de l'offre à commandes. Le défaut de fournir une justification au responsable de l'offre à commandes conformément au paragraphe 6.18.3 pourrait entraîner le rejet de la demande de rajustement de prix.
- 6.18.5** Le responsable de l'offre à commandes a le droit de vérifier la justification fournie par l'offrant à tout moment et par des moyens jugés appropriés par le responsable de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes a également le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier la justification fournie par l'offrant. Le défaut de répondre à la demande de renseignements supplémentaires pourrait entraîner le rejet de la demande de rajustement de prix.
- 6.18.6** Conformément à la présente disposition, l'offrant disposera du nombre de jours précisés dans la demande présentée par le responsable de l'offre à commandes pour répondre à la demande. Le défaut de répondre à la demande dans la période précisée pourrait entraîner le rejet de la demande de rajustement de prix.
- 6.18.7** Si le responsable de l'offre à commandes n'accepte pas le rajustement de prix et que l'offrant n'est pas en mesure de maintenir le(s) prix unitaire(s) initial(s), l'offre à commandes sera mise de côté et toutes les commandes subséquentes seront résiliées. La raison de la résiliation sera déterminée par le Canada. Il peut s'agir d'un manquement ou d'un consentement mutuel, selon les circonstances.
- 6.18.8** Tous les rajustements de prix doivent être approuvés par le responsable de l'offre à commandes et seront indiqués dans une révision de l'offre à commandes.

6.19 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires – Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la section 23 Manquement de la part de l'entrepreneur ou 24 Résiliation pour raisons de commodité dans les conditions générales 2010A.
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison est demandée dans un délai de 90 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Instruction à l'intention des offrants : Si l'offrant ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-après.



Livraison (à remplir par l'offrant si la livraison demandée ne peut pas être respectée. Si le paragraphe suivant est laissé en blanc par l'offrant, l'offrant consent à respecter la livraison demandée pour la quantité du contrat subséquent.)

La livraison doit se faire dans un délai de _____ jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Instruction d'expédition – Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être rendues :

Droits acquittés (DDP) Destination (comme indiqué à l'annexe « A ») selon les Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à destination inclus, pour les envois faits par des entrepreneurs commerciaux.

6.5 Conditionnement

Il doit être conforme au conditionnement commercial normalisé de façon à garantir l'arrivée à destination de tous les articles en bon état.

Les supports sur mesure pour armes doivent être bien conditionnée pour garantir la sûreté de tous les composants.

Tout en respectant les exigences de conditionnement ci-dessus, l'entrepreneur est encouragé, le cas échéant, à :

- Restreindre les emballages;
- Utiliser les emballages fait de matières recyclées;
- Réutiliser les emballages;
- Réduite/éliminer les produits toxiques ajoutés aux emballages.

6.6 Marquage

- a. Les quantités et le numéro de fiche d'article de la GRC (FA) doivent être inscrits sur la boîte.
- b. Chaque envoi doit être accompagné des documents d'expédition adéquats. Chaque bordereau d'emballage doit porter le numéro de contrat subséquent, la description de l'article, le numéro de fiche d'article de la GRC (FA) et la quantité d'articles contenue dans l'envoi.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe « B » (Base de paiement), selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane, les frais de transport et de déchargement sont inclus et les taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



6.7.2 Méthode de paiement – Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.8 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse applicable identifiée à l'annexe « A » pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.10 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOINS INCLUANT DESSINS

BESOIN:

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), Ottawa et Régina, souhaite obtenir l'ensemble de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à la fabrication, la fourniture et la livraison de treize (13) supports faits sur mesure pouvant être utilisés avec les carabines GD, les armes pour 300 Blackout et les armes de 40 mm, sur demande.

SPÉCIFICATIONS:

Les spécifications visant les 13 supports faits sur mesure sont les suivantes :

1. Dispositif de fixation de lumière de 40 mm, FA 77004532;
2. Support pour ensemble d'éclairage UE07, FA 77005180 et FA 77005181;
3. Dispositif de fixation de lumière M-LOK, rév 2, FA 77005172;
4. C-8 Adaptateur, rév 2, FA 77004000;
5. Protecteur de bouche 40 mm, FA 77004534;
6. Protège-bouche verrouillable pour arme 40 mm, FA 77004850;
7. Adaptateur 20 MAO (minutes d'angle) pour crosse d'arme de 40 mm, FA 77004533;
8. Support 870T2, FA 77004531;
9. 90T Bague de frein de bouche 8-32 verrou, FA 77004521;
10. 300T2 Dispositif de fixation, rév. 2, FA 77004530;
11. Support de monture d'élévation T2, FA 77005354;
12. Bague de frein de bouche Huxwrx, FA 77005350 et
13. Suppresseur de simunition Huxwrx, FA 77005353.

LIVRAISON:

- (a) Gendarmerie royale du Canada
Section de l'armurerie
5600 11th Ave
Régina, Saskatchewan, S4P 3J7
- (b) Gendarmerie royale du Canada
IOTMP édifice de l'armurerie 408
73 promenade Leikin
Ottawa, Ontario, K1A 0R2

DESSINS:

Voir appendice de l'annexe « A ».



Appendice 1 de l'annexe « A » – Dessins techniques

1. Dispositif de fixation de lumière de 40 mm, ci-joint;
2. Support pour ensemble d'éclairage UE07, ci-joints;
3. Dispositif de fixation de lumière M-LOK, rév 2, ci-joint;
4. C-8 Adaptateur, rév 2, ci-joint;
5. Protecteur de bouche 40 mm, ci-joint;
6. Protège-bouche verrouillable pour arme 40 mm, ci-joint;
7. Adaptateur 20 MAO (minutes d'angle) pour crosse d'arme de 40 mm, ci-joint;
8. Support 870T2, ci-joint;
9. 90T Bague de frein de bouche 8-32 verrou, ci-joint;
10. 300T2 Dispositif de fixation, rév. 2, ci-joint;
11. Support de monture d'élévation T2, ci-joint;
12. Bague de frein de bouche Huxwrx, ci-joint et
13. Suppresseur de simunition Huxwrx, ci-joint.



**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

L'offrant offre de fournir les articles indiqués ci-dessous, aux prix unitaires fermes, rendus droits acquittés (DDP), selon les règles Incoterms 2010, à Ottawa et à Régina, frais de transport et de déchargement à destination inclus. Les taxes applicables sont en sus.

Le tableau doit être dûment rempli pour que l'offre soit jugée conforme ; un prix doit être indiqué dans chaque case pour chaque période.

Article	Description	Devise	Année 1 Prix unitaire ferme	Année 2 Prix unitaire ferme	Année 3 Prix unitaire ferme	Année 4 Prix unitaire ferme	Année 5 Prix unitaire ferme
1	Dispositif de fixation de lumière de 40 mm FA 77004532		\$	\$	\$	\$	\$
2	Support pour ensemble d'éclairage UE07 FA 77005180 et FA 77005181		\$	\$	\$	\$	\$
3	Dispositif de fixation de lumière M-LOK, rév 2 FA 77005172		\$	\$	\$	\$	\$
4	C-8 Adaptateur, rév 2 FA 77004000		\$	\$	\$	\$	\$
5	Protecteur de bouche 40 mm FA 77004534		\$	\$	\$	\$	\$
6	Protège-bouche verrouillable pour arme 40 mm FA 77004850		\$	\$	\$	\$	\$
7	Adaptateur 20 MAO (minutes d'angle) pour crosse d'arme de 40 mm FA 77004533		\$	\$	\$	\$	\$
8	Support 870T2 FA 77004531		\$	\$	\$	\$	\$
9	90T Bague de frein de bouche 8-32 verrou FA 77004521		\$	\$	\$	\$	\$
10	300T2 Dispositif de fixation, rév. 2 FA 77004530		\$	\$	\$	\$	\$
11	Support de monture d'élévation T2 FA 77005354		\$	\$	\$	\$	\$
12	Bague de frein de bouche Huxwrx FA 77005350		\$	\$	\$	\$	\$
13	Suppresseur de simunition Huxwrx FA 77005353		\$	\$	\$	\$	\$



**ANNEXE « C »
DONNÉES VOLUMÉTRIQUES**

Les données volumétriques ont été fournies aux offrants afin de les aider à préparer leurs offres. L'inclusion de ces données dans la présente offre a commandes ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans cette demande d'offres correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

Article	Description	Données volumétriques / quantité totale estimée sur la durée de la totalité de la SO
1	Dispositif de fixation de lumière de 40 mm FA 77004532	1000
2	Support pour ensemble d'éclairage UE07 FA 77005180 et FA 77005181	1000
3	Dispositif de fixation de lumière M-LOK, rév 2 FA 77005172	1000
4	C-8 Adaptateur, rév 2 FA 77004000	1000
5	Protecteur de bouche 40 mm FA 77004534	1000
6	Protège-bouche verrouillable pour arme 40 mm FA 77004850	1000
7	Adaptateur 20 MAO (minutes d'angle) pour crosse d'arme de 40 mm FA 77004533	900
8	Support 870T2, rév. 2 FA 77004531	300
9	90T Bague de frein de bouche 8-32 verrou FA 77004521	100
10	300T2 Dispositif de fixation, rév. 2 FA 77004530	500
11	Support de monture d'élévation T2 FA 77005354	50
12	Bague de frein de bouche Huxwrx FA 77005350	50
13	Suppresseur de simunition Huxwrx FA 77005353	50

